



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

N°2023 -729-ST-LR-EF

Objet : création d'un plateau traversant sur l'avenue du Jabron

Le Maire de SISTERON

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1 et suivants ;

Vu la Loi 2004-809 du 13 Août 2004 et notamment l'article 140 ;

VU la création d'un plateau traversant sur l'avenue du Jabron au niveau de la résidence Paul Arène ;

CONSIDERANT que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules par la création de ce plateau traversant ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour où l'arrêté est exécutoire, un plateau traversant est installé sur l'avenue du Jabron au niveau de la résidence Paul Arène.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 2 : les Services Techniques de la Commune sont chargées de la mise en place de la signalisation et des protections nécessaires.

ARTICLE 3 : La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé au Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron et Madame la Sous-Préfète de FORCALQUIER.

NOTIFIÉ ET PUBLIÉ
DANS UN DÉLAI LÉGAL,

13 JUL. 2023

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
LE MAIRE

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué.

Jean-Pierre TEMPLIER



Fait à Sisteron, Le 13/07/2023

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Jean-Pierre TEMPLIER

